



CONVENTION DE PARENARIAT AVEC LE COLLEGE BROSSOLETTE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF RELAIS INTERNE

ENTRE

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, ayant son siège à Oullins-Pierre-Bénite (69600) - Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - identifiée sous le n° SIRET 200 102 747 00017, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la Ville, en vertu de la délibération n°20241210_39 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

D'une part, ci-après dénommée « la Ville »

ET :

Le collège Pierre Brossolette, situé 19 boulevard du Général de Gaulle à Oullins-Pierre-Bénite (69600), représenté par Madame Natacha MABRU, Principal du collège.

D'autre part, ci-après dénommé « le collège »

ARTICLE 1:OBJET DE LA CONVENTION

Le collège souhaite mettre en place un Dispositif de Remédiation Interne, ci-nommé « DRI ». Ce dispositif concerne les élèves du collège ne trouvant plus d'intérêt à la scolarité et ne parvenant plus à suivre les cours de manière régulière et sérieuse ou ayant perdu confiance en eux. Un programme éducatif et pédagogique de prise en charge pendant la période d'inclusion au sein du dispositif est proposé à la famille et à l'élève.

La présente convention a pour objet de définir les engagements du collège et de la Ville dans le cadre du « DRI ».

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU DISPOSITIF

Le DRI a pour objectifs de :

- Remotiver les élèves afin d'éviter le décrochage scolaire
- Aider les élèves à trouver un comportement adapté aux règles du collège
- Redonner aux élèves confiance en leurs capacités et développer leurs compétences
- Accompagner les élèves dans le suivi de leur scolarité.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION

Le dispositif permet d'accueillir 3 à 6 élèves par sessions de 6 semaines à partir de la classe de la 6^e à la 3^{ème} à raison de 4 sessions maximum par an. Le service jeunesse de la Ville, partenaire du dispositif accompagnera l'élève pour travailler son projet personnel.

L'admission à une session du DRI se fait sur proposition du professeur principal du collège en lien avec la famille et en concertation avec l'équipe pédagogique.

Suite à l'admission, un contrat pédagogique entre le collège, l'élève et son responsable légal est mis en place.

Le DRI comporte plusieurs étapes : *(Cf. annexe schéma de présentation)*

Phase 1 : Le répit (durée de 2 semaines)

Un emploi du temps partagé est mis en place au sein du collège avec des temps de prise en charge dédiés à ce dispositif :

Temps dédié durant les matinées :

- travail sur l'attitude en cours,
- les méthodes de travail,
- le projet personnel,
- remédiation avec l'assistante sociale et/ou Psychologue de l'Education Nationale, infirmière...
- etc...

Temps dédié durant les après-midi :

Le service jeunesse de la Ville prendra en charge les élèves à l'intérieur ou l'extérieur du collège. Un maximum de 4 sessions sera réalisée au cours de l'année.

Phase 2 et 3: La réintégration (durée de 4 semaines)

Un retour partiel ou total dans la classe d'origine est mis en place avec la possibilité d'un emploi du temps adapté ainsi que d'une fiche de suivi ou du tutorat.

Bilan : des bilans sont réalisés à après chaque phase ainsi qu'en fin de parcours.

ARTICLE 4 : LES PARTIES PRENANTES

Pour la présente convention, les parties prenantes sont le collège, la Ville par le biais de son Service Jeunesse.

Au sein du territoire, d'autres structures relatives à la jeunesse interviennent sur le DRI proposé par le collège : l'ACSO, le Service Jeunesse de la Ville de La Mulatière, le Centre social de La Mulatière, les éducateurs de prévention du secteur de la Sauvegarde 69, les éducateurs de préventions des AJD (Amis des Jeudis et du Dimanche). Ces acteurs pourront également s'appuyer sur les autres ressources présentes sur l'agglomération lyonnaise.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU COLLEGE BROSSOLETTE

Le collège s'engage à :

- Désigner un référent au sein du collège qui sera responsable de l'organisation et de la qualité des séances. Il fera des points réguliers avec l'élève, sa famille et les partenaires du territoire.
- Organiser les séances dans le cadre du DRI et de la prise en charge au sein du collège durant les deux semaines de la phase 1 de répit et planifier le retour en classe progressif de l'élève.
- Mettre à disposition des outils communs entre le collège et les partenaires pour le suivi de l'élève.
- Prévenir les élèves des séances et s'assurer de leur présence aux séances au collège mais également lors de la prise en charge par les partenaires

- Prévenir les partenaires du territoire de la tenue de l'ensemble des réunions d'entrée, de suivi, de bilan et de la date de démarrage de la prise en charge, ainsi que de tout changement de planning les impactant.
- Avertir les partenaires à la moindre difficulté rencontrée sur le dispositif afin de trouver rapidement une solution.
- Conventionner avec les autres parties prenantes du dispositif.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville, en tant que partenaire du territoire, s'engage à :

- Animer des séances spécifiques au sein du collège ou en extérieur dans diverses thématiques, telles que : la découverte des filières et des métiers, une sensibilisation au codage ou aux métiers du numérique, une découverte de la pratique du sport ou d'actions culturelles, une prévention des conduites addictives.
- Fournir les ressources et les outils pour l'accompagnement de l'élève.
- Etre présent aux réunions organisées avec l'élève, la famille, et le coordinateur du Collège
- Se coordonner avec l'ensemble des partenaires pour la mise en place de l'accompagnement de l'élève.
- Prévenir le coordinateur du collège en cas d'absence de l'intervenant.
- Apporter au collège des éléments permettant d'alimenter les bilans.
- S'acquitter d'une assurance de responsabilité civile qui couvre les intervenants pendant leurs trajets et les temps où ils accompagnent les élèves dans le cadre de l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 7 : LES MOYENS

La Ville, pour réaliser l'accompagnement de l'élève utilise les moyens humains du Services Jeunesse.

Aucun financement spécifique n'est prévu pour la mise en place du DRI pour le collège.

ARTICLE 8 : DURÉE

La convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.



ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Oullins-Pierre-Bénite le décembre 2024.

Pour la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, M. Jérôme MOROGE, Maire

Pour le Collège Pierre Brossolette,
Mme MABRU Natasha, Principale



Annexe

DISPOSITIF DE REMÉDIATION INTERNE

SCHÉMA DE PRÉSENTATION

